



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR\_2017\_029

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
interdisant la circulation et le  
stationnement le 27 août 2017 sur  
la VC n°2

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Considérant l'organisation d'un feu d'artifice par l'association "comité des fêtes de Soueix" et qu'il convient d'en sécuriser les abords ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** La circulation et le stationnement de véhicules sur la voie communale n°2 sont interdits le dimanche 27 août 2017 de 22h00 à 00h00 .

**Article 2 :** Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

**Article 3 :** Madame la Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 23 août 2017,  
la Maire,  
Christiane BONTÉ

